

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Séance du 25.02.2014

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
Excusé : Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Projet de Plan Régional de Développement Durable - Consultation informelle - Avis.

#

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement et du logement qui prévoit en son article 17 que le PRD(D) constitue un instrument de planification globale du développement régional dans le cadre du développement durable.

Vu que cet article prévoit que dans les 6 mois de l'installation du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement formule son intention de procéder à une modification totale ou partielle du PRD ;

Considérant que ce projet de plan aurait du, conformément à l'article 18§4 du COBAT, être soumis à une enquête publique de 60 jours et à l'avis de diverses instances dont les 19 Conseil communaux ;

Considérant que loin de ce scénario, le Gouvernement Régional a adopté le 12 décembre 2013 le projet de Plan Régional de Développement Durable et son Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) ;

Vu que par un courrier du 23 janvier 2014, Ministre-Président sollicite l'avis de la Commune dans le cadre d'une consultation des « forces vives » régionales ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales (RIE) n'a d'ailleurs pas été communiqué dans le courrier d'envoi ;

Considérant qu'une consultation publique a lieu jusqu'au 1^{er} mars et que les communes ne sont pas sollicitées en tant que relais de cette consultation, avant tout menée via le site internet régional créé à cet effet ;

Considérant que les dates annoncées sont divergentes pour la consultation publique (du 19 décembre 2013 au 15 février 2014), dans le formulaire figurant sur ce site internet (1^{er} mars 2014) et dans le courrier adressé aux communes (mi-mars) ;

Considérant que ce flou relatif aux dates témoigne du caractère informel de cette consultation qui se fait en dehors du cadre légal défini par le COBAT et a donc un caractère informel ;

Considérant que toute la procédure officielle, ainsi que l'enquête publique accompagnant celle-ci, ne

pourraient dès lors être entreprises que dans le cadre de la prochaine législature régionale, si tant est que cela soit de la volonté du futur exécutif bruxellois ;

DECIDE ce qui suit :

Article 1 :

L'avis suivant est rendu au sujet de niveau de précision du document élaboré et à son point d'aboutissement actuel :

« L'actuelle consultation est motivée par l'impossibilité d'organiser une enquête publique en bonne et due forme, conformément aux dispositions du COBAT, à quelques semaines du renouvellement de l'Exécutif bruxellois (élections de mai 2014).

L'opportunité d'une telle consultation est donc doublement posée puisque :

- soit le projet de PRDD ne sera pas suivi par le nouvel exécutif qui se mettra en place au lendemain des élections et un nouveau projet devra être défini et adopté ;
- soit le projet de PRDD sera validé par le nouvel exécutif, mais il devra alors suivre la procédure officielle et notamment être soumis à une enquête publique en bonne et due forme.

Dans un cas comme dans l'autre, la présente consultation ne présente qu'un intérêt limité. Elle offre tout au plus l'avantage d'un test du projet de PRDD, en l'état, auprès de tous interlocuteurs intéressés par celui-ci.

Plus fondamentalement, l'organisation dare-dare d'une consultation publique en lieu et place d'une enquête publique officielle est indirectement le révélateur d'un problème majeur de conception du PRDD et d'un étalement inconsidéré dans le temps de son élaboration :

- l'annonce de l'adoption d'un nouveau PRD (sous le vocable adapté de PRDD) a été faite dès la mise en place de l'Exécutif régional de 2009 ;
- le volet « Etat des lieux » de ce nouveau PRDD a été officialisé en avril 2011 ;
- en mars 2012, le colloque « Bruxelles 2040 » annonçait une adoption imminente du PRDD. Ce projet aurait dû être soumis aux communes à l'automne 2012 et son adoption définitive était attendue pour l'automne 2013 ;
- l'adoption du projet de PRDD n'a finalement été actée par la Région qu'en décembre 2013.

Toute la durée de la législature 2009-2014 aura donc été consacrée à l'élaboration d'un projet de PRDD, finalement non abouti. Sans rechercher les causes à l'origine du retard enregistré, on ne peut que constater l'échec d'une telle procédure. Ce qui est du domaine de la planification stratégique devrait en effet être doté de suffisamment de souplesse et de réactivité pour coller aux réalités et servir de réel guide aux instances publiques concernées. Or, les procédures d'élaboration interminables ne sont pas les témoins d'une bonne gouvernance et font perdre tout crédit aux dynamiques qu'elles sont censées générer. Espérons que les autorités régionales en retiendront (enfin) les leçons pour le futur. »

Article 2 :

L'avis suivant est rendu au sujet du mode d'élaboration du PRDD :

« Le mode de production du dossier de PRDD n'est pas précisé. L'Agence de Développement Territorial (ADT) semble en avoir été une cheville ouvrière. Beaucoup d'éléments repris sont par ailleurs des synthèses du Plan Iris 2, du Plan Régional Nature, des divers observatoires pilotés par la Région...

Le PRDD est un document qui a été produit en vase clos par des instances régionales. Contrairement à ce qui est écrit au sein même du PRDD, on ne peut en aucune mesure le présenter comme étant le fruit d'une collaboration avec (entre autres) les communes. Une telle collaboration n'a jamais existé et n'a même jamais été attendue par les acteurs en charge d'élaborer le PRDD. Le « *groupe de travail avec les communes* » était censé « informer les acteurs régionaux des projets communaux dont ils doivent avoir connaissance pour assurer la cohérence du PRDD ». Or, il n'en a rien été (aucune demande en ce sens) et le groupe de travail s'est finalement limité en de vagues ateliers de réflexions, dénués de toute conclusion et réel fil conducteur. Cette absence unilatérale de collaboration se ressent à la lecture du document avec mention de propositions qui ont parfois déjà été mises en œuvre ou qui sont théoriques, inadaptées, voire mêmes irréalistes, au vu de la situation du terrain. »

Article 3 :

L'avis suivant est rendu au sujet de l'articulation et la forme du PRDD :

« Il faut constater que le PRDD s'écarte en bien de ses points du concept de « planification territoriale » qui devrait quand même être la priorité pour un instrument afférent au COBAT. Ce qui explique, de par la recherche d'une improbable exhaustivité, la production d'un PRDD dont le volume est beaucoup trop important et technique (380 pages en petits caractères) pour être réellement accessible au commun des mortels.

Le PRDD repose en fait sur deux parties distinctes :

- le projet de ville (± 100 pages) et ses 7 cartes principales, qui, malgré certaines digressions, répond au mieux à la notion d'un PRDD afférent au COBAT ;
- l'énoncé des politiques sectorielles (au service du développement durable), qui totalise près de 300 pages.

Le PRDD devrait être limité au seul volet de « Projet de ville ». Malgré tout l'intérêt des propos qui y sont développés, le second volet s'écarte de beaucoup trop de ce qui est défini comme « *un outil urbanistique destiné à régir et encadrer la matière de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* ». Ex. : s'il est intéressant d'ambitionner de « *réduire le taux d'abandon scolaire à moins de 10% et d'atteindre un taux de 40% de diplômés de l'enseignement supérieur* » (cf. page 14 du PRDD) ou encore de « *lutter contre l'économie informelle et le travail au noir* » (page 162) ou « *promouvoir l'emploi des bruxellois au sein de la fonction publique* », on a du mal à cerner l'impact concret de tels objectifs en matière d'aménagement du territoire.

Le PRDD, trop volumineux dans sa configuration actuelle, devrait impérativement revenir à un format plus concis car, que dire le jour où le RIE relatif au PRDD sera communiqué ? Si on se réfère à des expériences récentes relatives à des documents (PRAS démographique, Plan Régional Nature...) conceptuellement proches du PRDD, on peut s'attendre à un RIE qui totalisera probablement plus de 1.000 pages. Une telle débauche de papier ne peut certainement être qu'un obstacle à la bonne lisibilité et compréhension du projet régional, tant par le citoyen que par les départements administratifs (dont les communes) censés mettre en œuvre le plan. »

Article 4 :

Les observations suivantes sont formulées au sujet du texte du PRDD :

« L'attention a été accordée aux seuls éléments se référant explicitement à Berchem ou étant susceptibles de peser indirectement sur le devenir de son territoire. La seconde partie du PRDD (politiques sectorielle) n'a été

que très rapidement survolée et, sauf rare exception, n'est pas commentée. Le but a été de relever les éléments qui posent problèmes et les erreurs, dans l'espoir qu'une version adaptée du PRDD corrige le tir.

1) Il est question (en page 25) d'avoir une production de 6.000 logements par an (d'aujourd'hui à 2020). Du logement répondant à des conditions d'accès pour les populations à faible revenus (mais ceci dans une proportion non définies). Cette donnée est passablement irréaliste tant sur le plan quantitatif (la valeur actuelle moyenne de 4.000 logements par an étant déjà elle-même exceptionnelle et difficile à reconduire dans les années à venir), que qualitatif (le moteur de l'essentiel de la production résidentielle visant des populations à revenus confortables). Elle repose sur une utopie et une surévaluation manifeste des capacités à agir, tant sur le plan de la mobilisation foncière, que de la capacité à porter et concrétiser des projets. Plusieurs projets à Berchem témoignent d'une évidente lenteur de mise en œuvre, quel qu'en soit les raisons : Jardins du Nord, lotissement Myrtes, rénovation des chancres de la Cité Moderne... et il serait étonnant qu'en d'autres communes il n'en soit pas de même, tout comme il serait étonnant que le système de production résidentielle enregistre ces prochaines années une accélération magistrale de son mode opératoire (financement, procédures, vitesse de construction...).

2) L'accroissement du nombre de logements peut aussi être obtenu par une dynamisation de la lutte contre les logements vides. Mais c'est un travail de longue haleine, dont les tenants et aboutissants sur le plan juridique ne sont pas toujours bien perçus et compris par des acteurs non avisés. Il peut aussi être obtenu par subdivision de logements existants, mais cette dynamique est sujette à tant de dérapages et d'excès (marchands de sommeil, logement dans des combles...) que les communes, y compris Berchem, sont plutôt astreintes à renforcer la lutte contre un tel phénomène.

3) Un long développement est accordé à la densification du territoire (pages 26 à 33). L'approche est certainement louable mais la Commune ne peut que s'inscrire en faux vis-à-vis du mode opératoire proposé dans le PRDD. Pourquoi ? :

- le raisonnement développé repose sur des données anciennes (ex. page 31 : Sitex 1997 mise à jour partiellement – NB : mais dans quelle mesure ?), mal qualifiées (ex. page 30 : le Hogenbos est désigné comme étant un « espace vert accessible », ce qui n'est pas le cas), pas à jour (ex. page 30 : le terrain entre les rues Pauwels et Potaerde est considéré comme un « espace vert ». Or, ce terrain est à présent urbanisé), voire carrément fausses (ex. page 27 : l'îlot Chalets - Frères Becqué - Selliers de Moranville - Zellik est qualifié d'îlot de + de 2 ha en ordre fermé et implicitement désigné, en page 33, comme un lieu de densification potentiellement important. Or, l'auteur du document a oublié le « parc Jean Monnet », en intérieur de ce même îlot, lequel n'est pas un parc mais un lotissement Etrimo de trois barres de logements en ordre ouvert ! Toute le raisonnement proposé pour cet îlot est donc erroné car reposant sur une identification inexacte de la situation sur le terrain) ;

- l'évaluation du potentiel de densification au départ des distances entre fronts bâtis (cf. page 28) repose également sur un raisonnement théorique, automatisé, mais déconnecté des réalités de terrain ;

- l'ensemble du raisonnement proposé donne l'illusion d'une méthode scientifique, appliquée avec rigueur, mais il débouche, pour quiconque connaît quelque peu le terrain, sur une perception erronée et largement surévaluée des potentialités de densification du tissu urbain.

La manière de procéder en cette matière, au départ de réflexions en chambre non validées par les acteurs de terrain, n'est certainement pas la bonne. Il aurait été bien plus sain et réaliste de partir de principes de base (et se limiter à ceux-ci), tels qu'ils sont énoncés par ailleurs, et de demander aux communes d'évaluer les

marges de densification susceptibles d'être concrètement dégagées au départ de ces principes.

4) Sites potentiels pour les places scolaires encore à programmer (carte page 39) : cette carte manque de clarté et, pour ce qui est du territoire de Berchem, renseigne certaines informations que l'on peut qualifier d'aberrantes.

5) Nœud de transport public (page 58) : il y a une erreur quant au niveau de performance attribué à la place Schweitzer. Il est dès à présent de 4 (moyenne) et non de 5 (faible) car la place Schweitzer est au croisement de deux lignes de trams (19 et 82) à haut niveau de service. Cette erreur est également reproduite sur les cartes des pages 96 et 97.

6) Politique de stationnement (page 60) : la donnée renseignée comme capacité des zones bleues à Berchem est beaucoup trop ancienne (± 500 contre ± 1.300 depuis 5 ans déjà – NB : données transmises de longue date à l'Agence Régionale de Stationnement).

7) A propos du « *nouveaux (sic) parkings de transit à mettre en œuvre dans le cadre du PRDD* » (page 61) : on rappellera que le parking « Berchem (E40) » était déjà mentionné au PRD de 1995 ! Après 20 ans, aucune avancée n'a été engrangée sur ce projet, ce qui laisse douter sur la volonté de réellement mettre en œuvre celui-ci, alors qu'il serait pourtant essentiel d'en disposer.

8) A propos des « pôles de seconde couronne à densifier et/ou urbaniser » (page 75). Il est mentionné, parmi ces pôles, « *la porte d'Ostende à Berchem-Sainte-Agathe* ». Il est par ailleurs écrit que « *ces sites, appelés à devenir des lieux de plus grande intensité urbaine grâce à la construction de bâtiments élevés de type générique, seront développés par les communes* ».

Ces propos appellent diverses remarques :

- à l'inverse de la « porte de Ninove » ou la « porte de Namur », l'appellation « porte d'Ostende » n'a aucune légitimité. Il s'agit d'une dénomination commerciale, portée par un acteur privé et non actée sur le plan formel par la Commune ;
- on peut considérer que les bâtiments élevés de type générique ont dès à présent été construits (îlot 53) ;
- le périmètre proposé intègre un îlot (Azur - Chalets - Hunderenveld - Roi Albert) dont l'occupation présente et projetée (logements sociaux, complexe omnisports, école...) n'est pas vraiment corrélée avec le reste du pôle. Cet îlot devrait être retiré de la délimitation proposée ;
- si Berchem-Sainte-Agathe s'inscrit pleinement dans un processus de valorisation et de développement de ce quartier, elle ne peut toutefois être qu'un acteur indirect en la matière. L'écriture du PRDD doit dès lors être modifiée car elle présente un raccourci exagéré, susceptible d'induire le lecteur en erreur (sur qui fait quoi).

9) A propos de l'extension du réseau de métro (page 101) : un prolongement du métro tout le long de la chaussée de Gand (jusqu'à la gare de Berchem) est évoqué furtivement sur le plan cartographique (cf. ci-dessous), mais il n'est même pas mentionné par écrit. Sa mention est inopportune dans l'actuel PRDD car se référant à un avenir très lointain (2040) et donc par définition très incertain.

10) Le concept relatif à l'offre en parkings de dissuasion (page 113) part d'un mauvais présupposé (sa traduction serait que de petits parkings doivent être éparpillés dans tout le Pajottenland), largement invalidé à l'échelle internationale (Bordeaux, Genève, Vienne...).

11) Il est question (page 127) d'une contractualisation entre la Région et chacune des communes, de

l'objectif de construction de logements publics. Il est sous-entendu (l'énoncé manquant de clarté) que la Région fixerait un objectif (quantitatif) pour chaque commune et que des mesures (lesquelles ?) pourraient être prises en cas de manquements. Il convient d'être attentif à un tel énoncé, susceptible à terme (via le PRAS) de déboucher sur d'éventuelles et dangereuses (pour Berchem) dérégulations (cf. l'exemple du Hogenbos).

12) Il est question (page 345) que la Région rationalise l'ensemble de ses canaux d'informations et de connaissance territoriale, à l'aide d'un « Bureau Bruxellois du Plan », ceci en fusionnant les divers observatoires régionaux existants, l'ADT, le service planification du Ministère de l'Urbanisme, etc. C'est, au vu des nombreux manquements constatés dans le cadre du PRDD, une excellente idée qu'il convient d'encourager ! »

Article 5 :

Les observations suivantes sont formulées au sujet des cartes du PRDD :

« Le PRDD est accompagné de 7 cartes principales de grand format. Vu le niveau global d'appréciation et le traitement de tout l'espace régional, le niveau de détail de ces cartes est peu important. A fortiori, pour Berchem, peu de choses sont mentionnées (cf. ci-dessous).

Carte 1 - projet de ville : mention du « pôle de seconde couronne à densifier et/ou urbaniser » de la « Porte d'Ostende ». Pour rappel (cf. ci-dessus), cette dénomination est contestable et son tracé devrait être limité (exclure l'îlot « Hunderenveld » d'un tel périmètre). La carte distingue un noyau d'identité local existant (à savoir la place Schweitzer + rue et place de l'Eglise), mais sans plus. Mention également de grosses flèches symboliques relatives à une « coopération économique » et une « coopération paysagère » avec la Flandre (rien de concret sur un plan territorial pour Berchem).

Carte 2 - cadre de vie : il s'agit de la reprise d'une carte du Plan Régional Nature : rien à mentionner sur un plan pratique pour Berchem.

Carte 3 – transport en commun : l'option d'aménager un parking de transit (P+R) près de la gare de Berchem est toujours bien présente. Plus étonnant, on ressort l'ancien projet de prolongement du métro chaussée de Gand (entre Ossegem et la gare de Berchem). Mais très prudemment, sous la qualification de « ligne à étudier » après 2020 ! Il est également question d'une ligne de bus interrégionale à haut niveau de service à créer d'ici 2020 entre Simonis et Alost (via l'avenue Charles Quint).

Carte 4 – Modes actifs (piétons et vélos) : rien de neuf en dehors des deux tracés d'ICR connus (et peu utiles au demeurant). Abandon apparent du projet d'ICR empruntant la rue de Grand Bigard (ce qui est une bonne chose). Définition d'un nouveau tracé piéton considéré comme « lien entre des noyaux d'identités locales ». Ce tracé, Grand Bigard – Comhaire – Basilique - Petit Berchem et Ganshoren, ne repose sur rien de bien concret semble-t-il (ni en terme d'offre, ni en terme de demande).

Carte 5 – réseau des voiries : reprend la hiérarchie du plan Iris, y compris dans ses inepties dénoncées de longue date (cf. avenue de Koekelberg). Plus étonnant, la mention de l'avenue Charles Quint en tant que « voirie à reprofiler en espace vert linéaire » alors que, dans le texte du PRDD, il n'est pas question de cela pour l'avenue. La gare de Berchem est également mentionnée comme « centre de distribution urbaine à étudier » (logistique). Une aberration totale, déjà dénoncée lors de l'enquête relative au Plan Régional Marchandises, mais non corrigée (ou prise en compte) dans le PRDD.

Carte 6 – développement économique : rien à signaler pour Berchem, si ce n'est l'aberrante mention d'un centre de distribution urbaine à étudier à la gare de Berchem (cf. ci-dessus).

Carte 7 – rénovation urbaine : rien à signaler pour Berchem.

Compte tenu de l'analyse effectuée par le DAT et vu le caractère informel (non réglementaire) de la consultation actuellement menée par la Région, il est proposé au Collège d'adresser un courrier au Cabinet du Ministre-Président afin de :

- dénoncer l'inutilité de l'actuelle consultation ;
- dénoncer le non aboutissement du PRDD ;
- dénoncer l'absence de collaboration avec les communes, laquelle débouche notamment sur la présentation aux citoyens de données obsolètes ou erronées ;
- revendiquer que le PRDD se limite à sa première partie (projet de ville) et ses cartes (les autres éléments n'étant que des annexes) ;
- dénoncer l'illusion de l'objectif de production de 6000 logements par an d'ici 2020 ;
- dénoncer l'erreur de procédé inhérent à la densification escomptée du tissu urbain ;
- dénoncer la qualification négative (et non correcte) de la place Schweitzer pour ce qui est de son accessibilité en transport en commun) ;
- rappeler que le parking de transit au débouché de l'E40 est promis depuis le PRD de 1995 et qu'il serait temps de se soucier de sa mise en œuvre ;
- émettre des réserves (spécifiées ci-dessus) quant au « pôle de la porte d'Ostende » ;
- contester la perception passéiste portée par le PRDD en matière de parkings de dissuasion ;
- contester l'opportunité de faire du pôle de la gare de Berchem un centre de distribution logistique (de marchandises) et la contradiction fondamentale avec l'objectif d'y densifier le logement. »

Article 6 :

Le présent avis 'consultatif informel' sera transmis au Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Philippe ROSSIGNOL

Joël RIGUELLE